**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 2 octobre 2023 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

| | |
|---|---|
| M. Raymond Francoeur | Maire |
| M. Jean-François Paquet | siège #1 |
| M. Sébastien Leclerc | siège #2 |
| M. Marc Ouellet | siège #3 |
| M^me^ Sylvie Duchesneau | siège #4 |
| M. Simon Trépanier | siège #5 |
| M. Jean-François Lauzier | siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^me^ Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

## ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

**177-10-23** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y retirant les points 9 et 10.

---

**178-10-23** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER,** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

---

**RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

Aucune question n'a été laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*
*Début : __ h __ – __ h __*

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette

séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

179-10-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2023 au montant de 81 206.25 $ et des comptes déjà payés durant le mois de septembre 2023 au montant de 23 852.14 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

---

180-10-23 **ADHÉSION À ÉQUIJUSTICE POUR L'ANNÉE 2023-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité autorise Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité la déclaration 2023-2024 d'adhésion à l'organisme Équijustice Capitale Nationale.

---

181-10-23 **ADHÉSION 2023-2024 À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (APHP)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité adhère en tant que membre à l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) 2023-2024 au montant de 50 $ plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement prévu à ses fins.

---

**URBANISME**

182-10-23 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 283-23**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 283-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 ainsi que le règlement de construction numéro 184-14 afin d'assujettir les bâtiments préfabriqués à une certification ou un rapport d'un professionnel compétent*.

---

183-10-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 184-14 AFIN D'ASSUJETTIR LES BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS À UNE CERTIFICATION OU UN RAPPORT D'UN PROFESSIONNEL COMPÉTENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 ainsi que le règlement de construction numéro 184-14 sont entrés en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**on retrouve actuellement, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, plusieurs terrains vacants sur lesquels il serait autorisé d'implanter des maisons mobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'apporter des modifications à ces deux règlements afin de s'assurer de la qualité des bâtiments préfabriqués qui sont implantés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les architectes (chapitre A-21) a été modifiée en 2020 et qu'il y a lieu d'actualiser les références à celle-ci qui apparaissent au règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 283-23 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 ainsi que le règlement de construction numéro 184-14 afin d'assujettir les bâtiments préfabriqués à une certification ou un rapport d'un professionnel compétent.

---

**184-10-23** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION DES LOTS 4 908 197 ET 4 908 200 À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation visant l'utilisation des lots 4 908 197 et 4 908 200 à des fins de récréation extensive;

**CONSIDÉRANT** le projet global vise à bonifier et agrémenter les sentiers pédestres existants sur le lot concerné;

**CONSIDÉRANT** les faibles possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

---

185-10-23 **COÛTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LES LOTS 4 908 197 ET 4 908 200**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation visant l'utilisation des lots 4 908 197 et 4 908 200 à des fins de récréation extensive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le dépôt de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que le paiement du tarif applicable à celle-ci au montant de 333 $.

---

**SÉCURITÉ INCENDIE**

186-10-23 **RÉSILIATION DE L'ENTENTE TPI EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées par l'entente TPI en matière de prévention incendie de la MRC de Portneuf avaient convenues de poursuivre l'entente jusqu'à la fin 2023 et de la résilier par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne rejoindra l'entente TPI de la Régie portneuvoise en protection incendie (REPPI) à compter du 1er janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil mettent fin à l'entente TPI de la MRC de Portneuf.

---

**AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 2 octobre 2023.

---

**CORRESPONDANCE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

| | | |
|---|---|---|
| | | |

---

**POINTS D'INFORMATIONS**

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**

M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  M$^{me}$ Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : 6 minutes*
*Début : 20 h 21 / Fin : 20 h 28*

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :

- M. Jean Frenette

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

**187-10-23** **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 28 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
**Maire**

Mélanie Bourgeois
**Directrice générale, greffière-trésorière par intérim**